

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1300

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot « durée », insérer les mots « et le plan de financement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux distinguer les dispositions relatives à la grande opération d'urbanisme qui doivent figurer dans le projet partenarial d'aménagement et celles qui doivent figurer dans l'acte de qualification de grande opération d'urbanisme. L'acte de qualification de grande opération d'urbanisme fixe, en plus de la durée de l'opération, son plan de financement.